



Hérin, le 27/11/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-33
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR
LE PARKING DE LA SALLE AUGUSTE
DELAUNE

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1 et suivant ;

Considérant que la société Cathelain va opérer des travaux de démontage de deux garages des Services Techniques Municipaux du lundi 08 décembre au vendredi 12 Décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking situé devant la salle des sports Auguste Delaune.

A R R È T O N S

Article 1 : Du lundi 08 Décembre 2025 à 08 heures au vendredi 12 Décembre 2025 à 19 heures, le stationnement sera interdit, sauf pour les engins de chantier de la société Cathelain, sur les places de parking situées devant la salle des sports Auguste Delaune, y compris devant les barrières de sécurité comme suit :

- De la toilette extérieure de la salle des fêtes jusqu'à la grille du pôle jeunesse.

Les accès aux portes de la salle des sports ainsi qu'aux Services Techniques Municipaux devront rester libres afin que les services de secours puissent intervenir rapidement en cas d'incident ;

Article 2 : Le présent arrêté sera apposé sur le site ainsi qu'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Les riverains prendront toutes dispositions pour retirer leur véhicule avant le début de la manifestation ;

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- Monsieur le commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le responsable de lutte contre l'incendie ;
- Monsieur le directeur Général des services ;
- Riverains de la rue Jean Jaurès ;
- Monsieur l'aide conducteur de travaux de la société Cathelain
- Services Techniques municipaux ;
- Police Municipale.



Le Maire,
Jean-Paul COMYN

